



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DU 14 AVRIL 2026

REMIT - Nouvelles règles en matière d'intégrité et de transparence du marché de l'énergie

L'Institut Luxembourgeois de Régulation, en tant qu'autorité de régulation nationale au Luxembourg (ci-après « l'Institut »), vous informe de deux textes importants qui complètent le règlement (UE) n° 1227/2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT) et qui ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 9 avril 2026.

Le règlement délégué (UE) 2026/255 de la Commission du 30 janvier 2026 complétant le règlement (UE) no 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les détails nécessaires à l'agrément et au contrôle des plateformes d'informations privilégiées et des mécanismes de déclaration enregistrés par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie détaille les règles techniques pour l'agrément et le contrôle des plateformes d'informations privilégiées et des mécanismes de déclaration enregistrés par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER). Il peut être consulté sur le lien suivant : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202600255

Le règlement d'exécution (UE) 2026/256 de la Commission du 30 janvier 2026 concernant la déclaration des données en application de l'article 7 quater, paragraphe 2, et de l'article 8, paragraphes 1 bis, 2 et 6, du règlement (UE) no 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 1348/2014 de la Commission renforce la transparence du marché de gros de l'énergie en élargissant l'obligation de déclaration notamment au stockage d'énergie, à l'hydrogène et aux positions d'exposition au marché. Il abroge le règlement d'exécution (UE) n° 1348/2014 et peut être consulté sur le lien suivant : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202600256

Ces 2 textes, qui entreront en vigueur le 29 avril 2026, prévoient des périodes de transition pour l'application de la plupart des nouvelles dispositions.

L'ACER a publié deux lettres ouvertes sur l'application de ces nouvelles règles sur son site Internet <https://www.acer.europa.eu/> :

1. [ACER-Open-Letter-REMIT-Implementing-Regulation-2026](#)
2. [ACER Open Letter on REMIT Delegated Regulation 2026](#)

Contact REMIT

CEREMP@ilr.lu

Tél.

(+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques. L'ILR est également le point de contact unique pour le Luxembourg et l'autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information couvrant notamment les secteurs suivants : Énergie, Transports, Santé, Fourniture et distribution d'eau potable et Infrastructures numériques ainsi que les services numériques.

